

L'an **DEUX MILLE TREIZE, le quatre novembre, à 20 h 30** Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pierre de Chartreuse dûment convoqué par Yves GUERPILLON, Maire, s'est réuni en séance ordinaire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Octobre 2013.

**PRESENTS** : J. ANCEY, S. BAFFERT, J-C. CARTANNAZ, B.COTTAVE, Y. GUERPILLON,  
B. KOCH, J-C. RECEVEUR, M. ROBVEILLE et M. VIRARD.

**ABSENT** : F. DIEDERICHS

**EXCUSE** : S. BRUN F. DESCURE, J-P ROUSSET

**POUVOIR** : S. BRUN à J.C. CARTANNAZ  
J.P. ROUSSET à M. ROBVEILLE  
F. DESCURE à J.C. RECEVEUR

Secrétaire de séance : B. KOCH

## 1/ COMPTES RENDUS DES CONSEIL MUNICIPAUX DES 09/09/2013 , 07 et 18/10/2013

Les comptes rendus des réunions de Conseil municipal sont approuvés ainsi qu'il suit :

- CR du 09 septembre 2013 : 11 voix pour, 1 abstention (B.KOCH)
- CR du 07 octobre 2013 : 10 voix pour, 2 abstentions (S. BAFFERT et B. KOCH)
- CR du 18 octobre 2013 : 11 voix pour, 1 abstention (M. VIRARD)

## 2/ COMPTE RENDU DE LA COMMISSION D'URBANISME DU 25 Octobre 2013

Présents : M.VIRARD - S.BAFFERT - J-C CARTANNAZ, Y. MERCIER,

Excusé : J-C RECEVEUR

Absents : S. BRUN, F. DIEDERICHS.

Date Dépôt	Nom du pétitionnaire	Nature et N°	Lieu Cadastre et N°	Zone POS	Risque	Nature du projet ou des pièces jointes	Observations Prescriptions AVIS
27/09	NAUDON David	DP N°38	Brevardière AN N°76			Pose de 12 panneaux photovoltaïques intégrés dans la toiture	Avis favorable
19/10	ZIELESKIEWICZ Ian	DP N°39	Patassière AD N° 310			Régularisation travaux rénovation sur maison  - Rénovation du bardage - modification ouvertures sur façade	Demande plan de masse côté  Avis favorable sur l'ensemble des travaux
25/10	Benoit LAVAL		Le Bourg AE N°152			Demande mise à jour du plan et peinture sur	Avis favorable sur le

	Responsable commission communication OT					façade bureau de tabac	projet En attente dépôt déclaration préalable par OT

### **3/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 03 Septembre 2012,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Budget	Opération	Objet	Entreprise	Prévisions budgétaires	Crédits disponibles	Montants		Date de la signature et observations.
						HT	TTC	
Principal	62 – Groupe scolaire St Hugues	Mission vérification accessibilité	VERITAS	275 000.00	205 058.00	450.00	538.20	11/09/2013
Principal	62 – Groupe scolaire St Hugues	Mission coordination sécurité	VERITAS	275 000.00	205 058.00	5 550.00	6 637.80	11/09/2013
Principal	88 – Eaux pluviales	Plus-value trx St Hugues	DELEPIERR E TP	13 200.00	858.00	672.00	803.71	25/10/2013
Principal	91 - Diversification	Pistes VTT Piquets balisage	LANFREY	181 840.00	96 606.00	109.20	130.60	11/09/2013
Principal	91 - Diversification	Pistes VTT MO suivi de chantier	BIKE SOLUTIONS	181 840.00	96 606.00	22 350.00	26 730.60	02/07/2013

### **4/ CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE RESTAURATION SCOLAIRE : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 08 octobre 2012 approuvant le plan de financement initial pour la construction d'une salle de restauration scolaire. Il explique qu'il convient de réactualiser ce plan de financement aux vues du montant de l'emprunt de la caisse des dépôts et des montants modifiés des subventions demandées. L'emprunt auprès de la caisse des dépôts représente une annuité d'environ 12 000.00 € soit à peu près l'équivalent du coût de fonctionnement annuel de l'algéco actuel au printemps pour une ouverture possible à la rentrée 2014.

Les travaux de construction devraient débiter

Il présente au Conseil Municipal le nouveau plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	54 353.00 €	Conseil Général 20%	90 150.00 €
Etude géotechnique	1 597.00 €	DETR 20% (hors VRD)	88 600.00 €
Contrôles techniques	9 800.00 €	Ministère de l'Intérieur	5 000.00 €
Construction	385 000.00 €	Emprunt	270 000.00 €
Imprévus	3 000.00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>453 750.00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>453 750.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix « contre » (M. ROBVEILLE, J.P. ROUSSET, J.C. RECEVEUR, F. DESCURE, B. COTTAVE) et 7 voix « pour » :

- APPROUVE le coût prévisionnel de l'opération estimé à 453 750.00 €HT.
- APPROUVE le plan de financement actualisé de l'opération tel qu'il a été présenté,
- AUTORISE le maire à déposer les demandes de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère pour 90 150.00 € et de l'Etat pour 88 600.00 € au titre de la DETR 2014.

### **5a/ CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX**

Le maire présente aux membres du Conseil municipal la liste des offres classées en premier par le maître d'œuvre après analyse, et propose de les retenir. Le coût total est de 1 101 303.00 HT.

Avant de passer au vote, J.C. RECEVEUR souhaite faire part au conseil municipal de quelques remarques sur ce projet. Il distribue aux membres du conseil un document dans lequel il a rassemblé ses différentes interrogations:

Sur le projet cantine, l'appel d'offre lancé ne concerne que 3 lots, le projet n'est donc pas complet.

Sur le CTM :q

- Le poste carburant est-il compris dans l'estimatif et dans quel lot ?
- Travaux restant à charge de la commune : Quel en sont le montant, les moyens et les modalités de mise en œuvre ?

Le maire précise que ces travaux sont compris dans les marchés de travaux chiffrés. Certains seront à imputer sur le budget annexe de l'eau et de l'assainissement car ils concernent les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif.

J.C. RECEVEUR rappelle que le premier projet du CTM aux Bargettes a été abandonné malgré un avis favorable de la DDT et du CG38.

Concernant ce point, le maire rappelle la position négative de la préfecture au regard de la modification du POS, suite à un vote très fortement défavorable de la commission des sites. (9 contre, 1 pour). Quant aux avis favorables de la DDT et du CG38, ceux-ci concernaient l'accès au terrain depuis la route départementale.

J.C. RECEVEUR affirme que le projet était défendable, et que le transfert vers un autre projet a coûté 81 000.00 €

Il pose également la question du coût de l'évacuation et du traitement des déchets toxiques enterrés sur le terrain du futur CTM.

Le maire répond que l'entreprise qui a assuré la démolition de la grange Villard a évacué tous les déchets que la couverture était en ardoises donc matériau sans amiante.

J.C. RECEVEUR pose la question de l'opportunité d'un tel projet à l'approche des élections municipales 2014, et s'inquiète de la faisabilité financière des différents projets : CTM, cantine, maison du PNR.

Au sujet du coût des travaux, S. BAFFERT rappelle que celui-ci n'est pas plus onéreux que celui porté par la municipalité précédente, avec une salle hors sacs en plus.

Suite au débat, il est procédé au vote afin d'autoriser le maire à signer les marchés de travaux :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 5 voix contre (M. ROBVEILLE, J.P. ROUSSET, J.C. RECEVEUR, F. DESCURE, B. COTTAVE) et 7 voix pour :

D'approuver la proposition de classement du maître d'œuvre pour l'attribution des marchés de travaux.

D'autoriser M. Le Maire à signer les marchés publics suivants :

Programme : Construction d'un Centre Technique Municipal à Baffardière .

Lot 1 : Terrassement – Gros œuvre  
Entreprise : SARL LYS 38340 VOREPPE  
Montant du marché HT : 397 799.80 €

Lot 2 b : Charpente bois - Couverture  
Entreprise : CMI JANNON, 38470 ST GERVAIS  
Montant du marché HT : 158 909.41 €

Lot 4 : Etanchéité - couverture  
Entreprise : CMI JANNON, 38470 ST GERVAIS

Montant du marché HT : 123 923.92 €

- Lot 5 : Menuiseries extérieures alu  
 Entreprise : ACGP CACI, 38600 FONTAINE  
 Montant du marché HT : 25 274.00 €
- Lot 6 : Menuiseries intérieures bois  
 Entreprise : CMI JANNON, 38470 ST GERVAIS  
 Montant du marché HT : 18 676.75 €
- Lot 7 : Serrurerie - Métallerie  
 Entreprise : Ateliers du D8, 42260 ST POLGUES  
 Montant du marché HT : 74 587.00 €
- Lot 8 : Doublage - Cloisons - Faux plafonds  
 Entreprise : Carbonero Isolation, 38500 LA BUISSE  
 Montant du marché HT : 37 446.46 €
- Lot 9 : Peintures  
 Entreprise : Euro Confort Maintenance, 38100 GRENOBLE  
 Montant HT : 23 257.00 €
- Lot 10 : Carrelage  
 Entreprise : Bati France, 31205 TOULOUSE  
 Montant HT : 13 332.81 €
- Lot 11 : V.R.D.  
 Entreprise : Delepierre TP, 38380 St Pierre de Chartreuse  
 Montant HT : 84 983.75 €
- Lot 12 : Chauffage-Ventilation-Sanitaires.  
 Entreprise : Oddos, 38500 Voiron  
 Montant HT : 100 168.00 €
- Lot 13 : Electricité – Courants faibles  
 Entreprise : Reame électricité, 73670 St Pierre d'Entremont  
 Montant HT : 42 944.50 €

#### **5b/ EMPRUNT SUR BUDGET PRINCIPAL POUR FINANCEMENT DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les crédits budgétaires prévus au BP 2013 au chapitre R16 pour un montant de 789 000.00 € Il présente les offres des établissements bancaires concernant le prêt pour la construction d'un Centre Technique municipal :

- Crédit Agricole Centre-est : 600 000.00 € sur 20 ans au taux fixe de 3.95% à échéances constantes avec première échéance annuelle rapprochée. (taux équivalent de 3.59%)
- Banque postale : 200 000.00 € sur 15 ans avec un taux si échéances constantes à 3.63% ou si amortissements constants à 3.52%

Le Conseil, après avoir pris connaissance des diverses propositions, et après en avoir délibéré, par 5 voix contre (M. ROBVEILLE, J.P. ROUSSET, J.C. RECEVEUR, F. DESCURE, B. COTTAVE) et 7 voix pour décide de recourir au financement ci-dessous et de retenir l'offre du Crédit Agricole Centre Est :

Montant	Durée	Taux fixe
600 000 Euros	20 ans	3.95 %

Fréquence de remboursement annuelle sur la base d'un prêt RAR (Prêt à annuité rapprochée)

- Soit à titre indicatif : Mobilisation le 01/03/2014, 1<sup>ère</sup> annuité le 30/04/2014, correspondant à un taux équivalent de 3.59%.

## **6/ NOMINATION DES DELEGUES A LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE :**

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2013107-0018 du 17 avril 2013, portant fusion des communautés de communes des Entremonts en Chartreuse, du Mont Beauvoir et de Chartreuse Guiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2013262-0021 du 19 septembre 2013 nommant le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de cette fusion : « Communauté de Communes Cœur de Chartreuse » et fixant son siège à l'adresse suivante :

ZI Chartreuse-Guiers  
38380 ENTRE DEUX GUIERS

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2013262-0022 du 19 septembre 2013 fixant la composition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse durant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014 et la répartition des sièges par commune.

Vu que le nombre de sièges attribués à la commune de Saint Pierre de Chartreuse est de deux.

Vu les candidatures de Yves GUERPILLON et Jean-Claude CARTANNAZ

Il est procédé à l'élection des deux conseillers communautaires au sein de la future Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

Sont élus, à l'unanimité :

Yves GUERPILLON et Jean-Claude CARTANNAZ

## **7/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION L'EPHEMERE**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les difficultés financières rencontrées par l'association l'Ephémère, suite aux mauvaises conditions climatiques subies lors des dernières Rencontres Brel en juillet 2013. Les recettes sont en nette baisse et l'association ne pourra parvenir à l'équilibre de ses comptes sans aides extérieures. Les dirigeants de l'association ont déjà déposé un dossier de demande de subvention exceptionnelle auprès de la Région Rhône Alpes, et celle-ci est prête à les soutenir mais demande à ce qu'il y ait un effort financier partagé entre les collectivités. (Commune, Intercommunalité, Département, Région).

En conséquence, le maire propose au Conseil Municipal d'apporter le soutien financier de la commune à l'association l'Ephémère par une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000.00 € pour l'exercice 2013.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, décident à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € à l'association l'Ephémère.

## **8/ RAPPORTS D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE 2013 DE LA SAUR**

Le maire présente aux membres du conseil municipal les rapports 2013 de la SAUR concernant les services d'eau potable et d'assainissement collectif. Après en avoir pris connaissance, les rapports d'activité du délégataire sont adoptés à l'unanimité.

## **9a/ TARIFS FRAIS SECOURS ET TRANSPORT EN AMBULANCES SAISON HIVER 2013/2014**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, il est appelé à se prononcer sur l'actualisation des frais de secours.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs tels que définis ci-dessous, qui seront applicables à dater de l'ouverture de la saison d'hiver 2013/2014 jusqu'à sa fermeture :

1 <sup>ère</sup> catégorie (accompagnement)	45.00 €
2 <sup>ème</sup> catégorie (zones rapprochées)	175.00 €
3 <sup>ème</sup> catégorie (zones éloignées)	295.00 €
4 <sup>ème</sup> catégorie (hors pistes)	580.00 €

Ces tarifs peuvent être majorés de :

Heure pisteur	60.00 €
Heure Dameuse	185.00 €
Heure scooter + chauffeur	100.00 €

Transport en ambulance vers

- Centre hospitalier de Voiron :	320.00 €
- CHU de Grenoble	420.00 €
- Cabinet médical St Pierre de Chartreuse	105.00 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire adopte à l'unanimité les tarifs tels que proposés.

#### **9b/ CONVENTION AVEC LA SOCIETE D'AMBULANCES ABC POUR LES SECOURS SUR LES PISTES SAISON 2013/2014**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention relative au transport des blessés en continuité avec les secours sur les pistes de ski assurés par le SIVU ST PIERRE DE CHARTREUSE/LE PLANOLET.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention fixant les modalités de fonctionnement du service ainsi que les tarifs de l'entreprise ABC Ambulances :

- décide à l'unanimité de travailler avec cette entreprise d'ambulances pour la saison d'hiver 2013/2014
- accepte à l'unanimité les termes de la convention y compris les tarifs qui y sont énoncés
- autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

#### **9c/FORFAIT PIETON POUR LE PERSONNEL DES ETABLISSEMENTS D'ALTITUDE SUR LE DOMAINE SKIABLE.**

Dans le cadre du service public dû aux établissements situés en altitude sur le domaine de ski alpin, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal:

- de prendre en charge, à hauteur de 55 €(cinquante-cinq euros) par personne et pour la saison d'hiver 2013/2014, le titre de transport piéton du personnel des établissements situés en altitude sur le domaine de ski alpin.
- De payer au S I V U Saint Pierre de Chartreuse/Le Planolet les factures qui seront établies

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, ACCEPTE ces propositions à l'unanimité.

**9d/ PARTICIPATION COMMUNALE AU FORFAIT SAISON DE SKI DES ENFANTS SCOLARISES DANS LA COMMUNE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge comme les années précédentes, une partie du prix du forfait de ski par enfant de plus de 5 ans scolarisé dans la commune, à hauteur de 70 %.

En conséquence pour la saison 2013/2014, le prix du forfait scolaire ayant été fixé par le SIVU des Remontées Mécaniques à 57 €par enfant, le Maire propose :

- de prendre en charge la somme de 39.90 €correspondant à 70 % du forfait par enfant et de laisser à la charge des parents 30 % par enfant, soit 17.10 euros,
- d'encaisser la participation des parents s'élevant à 30 %, soit 17.10 euros par enfant pour la saison 2013/2014,
- de payer au S I V U la facture correspondant aux forfaits établis pour la saison à raison de 57 €par enfant,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

**9e/ PARTICIPATION AU FORFAIT DE SKI SAISON 2013/2014 POUR LE PERSONNEL COMMUNAL.**

Monsieur le Maire propose de reconduire pour la saison de ski 2013/2014 la participation communale qui avait été fixée pour la saison 2012/2013, soit :

- de fixer à 35 euros la prise en charge du prix du forfait de ski saison 2013/2014, par employé communal et de laisser à la charge du personnel la somme de 15 euros.
- d'encaisser la participation des employés, soit 15.00 euros par personne pour la saison 2013/2014,
- de payer au S I V U la facture correspondant aux forfaits établis pour la saison à raison de 50 €par employé,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

La séance est levée à 22H15

Y. GUERPILLON

B. KOCH

S. BAFFERT

M. VIRARD

J. ANCEY

J.C. CARTANNAZ

J.C. RECEVEUR

M. ROBVEILLE

B. COTTAVE